

RÈGLEMENT DU JEU FÊTE DES MÈRES VERIERE x ENSSOIE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

MADAME FLORIANE LOUX-JOSEPH, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé au 11 CHE DES THUILLIERS, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 809 659 642

et MADAME LUCIE LEHAIR, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé au 40 RUE PASTORELLI, 06000 NICE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 812 546 521 00012, ci-après dénommées "l'Organisateur", organisent du dimanche 14 mai 2023 à 11h00 au 17 mai 2023 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Fête des mères Veriere x Enssioie » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible à partir des supports suivants (ci-après dénommés "les Supports de Participation") : [instagram.com](https://www.instagram.com) et [facebook.com](https://www.facebook.com), dans les posts relatifs au concours sur les comptes instagram @veriere_beauty et @enssoie, et les comptes facebook @verierebeauty et @enssoie.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Meta, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France avec une adresse postale en France métropolitaine. L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger. Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de l'Organisateur et son réseau de distributeurs. Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre au lot du Jeu seront nommés ci-après « les Participants ». Le nombre de participations au Jeu prises en compte pour le tirage au sort est limité à une fois par Participant. De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de l'Organisateur. Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de l'Organisateur. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat du dimanche 14 mai 2023 à 11h00 au 17 mai 2023 à 23h59 (fuseau horaire France métropolitaine). Pour participer au Jeu, le Participant doit accomplir les étapes suivantes: 1. Aller sur le compte instagram

@veriere_beauty ou @enssoie sous le post du jeu concours ; 2. Procéder aux indications données dans le post pour participer au jeu : liker le post, commenter le post en disant pourquoi le lot serait parfait pour sa maman, taguer 2 amis et suivre @veriere_beauty et @enssoie ; 3. La participation vaut acceptation du présent règlement de jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Toute personne pouvant participer comme décrit à l'article 1 et ayant rempli les modalités de participation décrites à l'article 2 sera prise en compte lors du tirage au sort organisé le 18 mai 2023.

Les 2 (deux) Gagnants seront contactés par message privé sur le compte instagram avec lequel ils ont participé au Jeu dès le jour même, afin qu'il puisse formellement accepter le lot. Si avant le 24 juin 2023, l'Organisateur n'a pas pu entrer en contact avec le Participant, le lot sera perdu. Aucun dédommagement ne sera fait au gagnant initial de la part de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots suivants sont mis en jeu : 2 lots composés d'un set de 3 (trois) carrés démaquillants en soie et coton Ensoie et d'un set de 3 (trois) savons dans un pochon Veriere, d'une valeur totale de 52,60 euros. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité. Les lots seront uniquement envoyés à une adresse postale en France métropolitaine.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par l'Organisateur. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Les Gagnants acceptent d'ores et déjà que l'Organisateur mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, son prénom et compte instagram, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un

droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour du tirage au sort. L'Organisateur pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux le compte instagram des Gagnants. Ce dernier pourra toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à l'Organisateur à l'adresse suivante : Veriere, 11 CHE DES THUILLIERS, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, ou Ensoie, 40 RUE PASTORELLI, 06000 NICE, ou d'un courriel à l'adresse hello@veriere.com ou hello@enssoie.com.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'Organisateur, Floriane Loux et Lucie Lehair, responsables de traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu. Les données identifiées comme telles dans les conditions de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées. A défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires. L'Organisateur pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de l'Organisateur. L'Organisateur est autorisé par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Meta. Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à l'Organisateur à l'adresse suivante : Veriere, 11 CHE DES THUILLIERS, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, ou Ensoie, 40 RUE PASTORELLI, 06000 NICE, ou d'un courriel à l'adresse hello@veriere.com ou hello@enssoie.com.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté sur veriere.com, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports de Participation et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement

de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour ledit Gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques de données par l'Organisateur, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables. Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.

Dernière révision à jour le 13 mai 2023.